

DECRET Nº86-65 du 28 Février 1986

fixant le mode de représentation des diverses branches d'activités et des différents Services au sein des Comités d'Etat d'Administration des Provinces et des Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L. ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret Nº85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi organique Nº81-009 du 10 Octobre 1981 portant organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs organes exécutifs,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Février 1986.

DECRETE:

ARTICLE 1er - Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Loi Fondamentale et de l'article 111 de la loi organique N°81-009 du 10 Octobre 1981 portant organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs organes exécutifs, les diverses branches d'activités et les services sont regroupés au niveau des Provinces et des Districts selon les domaines ci-après:

- Domaine de l'Economie,
- Domaine de l'Education,

.../...

- Domaine Social :
- Domaine de la Défense et de la Sécurité.

ARTICLE 2.- Les domaines définis ci-dessus regroupent les branche d'activités et les services placés sous tutelle des ministères ci-après :

I .- DOMAINE DE L'ECONOMIE

- a) Ministère du Plan et de la Statistique :
- b) Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérati
- c) Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- d) Ministère des Finances et de l'Economie ;
- e) Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- f) Ministère de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- g) Ministère de l'Information et des Communications.

II.- DOMAINE DE L'EDUCATION

- a) Ministère de l'Enseignement Maternel et de Base ;
- b) Ministère des Enseignements Moyen et Supérieur ;
- c) Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Esports.

III .- DOMAINE SOCIAL .-

- a) Ministère du Travail et des Affaires Sociales :
- b) Ministère de la Santé Publique.

IV.- DOMAINE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

- a) Ministère de la Défense et des Forces Armées Pepulaires :
- b) Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 3.- Les diverses branches d'activités et les différents services cités à l'article 2 ci-dessus sont regroupés au sein du Comité d'Etat d'Administration de Province (CEAP) et du Comité Révolutionne d'Administration du District (CRAD).

La liste de ces branches d'activités et services n'est pas limitative.

- ARTICLE 4.- Siègent au CEAP tous les Directeurs Provinciaux et les Chefs Services à compétence provinciale ;
- Siègent également au CEAP au titre des Forces Armées Populaires, outre le Délégué Militaire Provincial et le Directeur Provincial de la Sécurité Publique, les militants en uniforme ci-après dans les Provinces suivantes :
- a) Dans la Province de l'Ouémé : le Directeur de la Sûreté Urbaine de Porto-Novo.
 - b) Dans la Province de l'Atlantique :
- * Le Chef d'Etat Major Général Adjoint des Forces Armées Populaires ;
 - * Le Directeur de la Sûreté Urbaine de COTONOU.
- c) Dans la Province du Borgou : Le Commandant du 2ème Bataillon Inter-Armes.
- ARTICLE 5. Conformément à l'article 118 de la Loi Organique
 N° 81-009 du 10 Octobre 1981, le Comité Permanent du Comité d'Etat
 d'Administration de Province comprend :
 - Le Président du Comité d'Etat d'Administration de Provinc: Préfet de Province :
 - Les trois Vice-Présidents du Comité d'Etat d'Administratic de Province ;

- D'autres membres élus par le CEAP en son sein sur

du BENIN, à savoir :

DOMAINE ECONOMIQUE:

- Le Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC) ;

proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populai:

- Le Ministère du Plan et de la Statistique (MPS);
- Le Ministère des Finances et de l'Economie (MFE) ;
- Le Ministère de l'Equipement et des Transports (ME

DOMAINE DE L'EDUCATION :

- Les Ministères chargés de l'Enseignement (MEMB et MEMS) à travers les Directions Provinciales des Enseignements ;
- Le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (M.C.J.S.).

DOMAINE SOCIAL

- Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales (M.T.A.S.);
- Le Ministère de la Santé Publique (M.S.P.).

DOMAINE DE LA DEFENSE & DE LA SECURITE

- Le Ministère de la Défense et des For⊕s Armées Populaires (M.D./F.A.P.) ;
- Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publiqu et de l'Administration Territoriale (M.I.S.P.A.T.).

ARTICLE 6.- Le Président du Comité d'Etat d'Administration de Province, Préfet de Province préside le Comité Permanent.

ARTICLE 7. Siègent au Comité Révolutionnaire d'Administration du District, les Chefs des différents services dont la compéter couvre le District.

Siègent également au Comité Révolutionnaire d'Administre tion du District, au titre des Forces Armées Populaires, outre le Commandant de Brigade des Forces de Sécurité Publique, le cas échéant, les militants en uniforme ci-après:

- * le Commandant d'Armes ;
- * le Responsable du Commissariat de Police.

ARTICLE 8.- Conformément à l'article 152 de la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981, le Comité Permanent du Comité Révolutionnaire d'Administration du District comprend :

- * Le Président du CRAD ;
- * Les trois Vice-Présidents du CRAD ;
- * Quatre autres membres, à raison d'un membre par domaine d'activités et services regroupés, élus par le CRAD en son sein sur proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, à savoir :

DOMAINE DE L'ECONOMIE :

Le Responsable du Développement Rural du District (RDR

DOMAINE DE L'EDUCATION

Le Responsable de Division de District des Enseignements (R.D.D.E.).

DOMAINE SOCIAL

Le Chef de la Circonscription Médicale (C.M.) du Distr

DOMAINE DE LA DEFENSE & DE LA SECURITE

Le Commandant de Brigade des Forces de Sécurité Publique (C.B./F.S.P).



ARTICLE 9.- Le Président du Comité Révolutionnaire d'Administration du District, Chef de District préside le Comité Permanent.

ARTICLE 10.- Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.de la Républi Populaire du Bénin.-

FAIT A COTONOU, le 28 Février 1986

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

Le Ministre des Finances

et de l'Economia

Hospidanto

Mathieu KEREKOU

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,

Edouard ZOZEHOUGAN

Ampliations: PR 8 - SA/CC du PRPB 6 - CP/ANR - CPC + PPC 12 MISPAT 10 - Autres Ministères 4x 14 56 - DAI-DAT au MISPAT 8 SGCEN 6 - Présidents des CEAP - 4x6 = 24 - IGE et ses Sections 4 SPD 2 - DLC 2 - JORPB 1